

Retraite : l'assurance vieillesse des aidants

L'[article 25](#) de la loi du 14 avril 2023 a créé une assurance vieillesse des aidants. Nos collègues connaissent des cas douloureux où ils aident des enfants ou des adultes en situation de handicap ou des personnes âgées en perte d'autonomie. Ils sont parfois bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale, ou de l'allocation journalière du proche aidant ou ayant la charge d'un enfant handicapé ou encore chargés d'apporter leur aide à un adulte handicapé.

Le [décret 2023-752](#) du 10 août 2023 apporte des précisions importantes aux aidants. Les parents d'un enfant en situation de handicap, ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 %, et éligible à un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicap peuvent bénéficier de l'assurance vieillesse des aidants. De même, ils peuvent en bénéficier même s'ils viennent en aide à une personne avec qui ils ne cohabitent pas.

Appliquant les termes de la loi, le décret permet d'attribuer des trimestres au titre de proche aidant et de présence parentale aux personnes qui relèvent du régime de retraite de la fonction publique. Ces trimestres peuvent même être pris en compte pour le droit à la retraite anticipée pour carrière longue.



Frédéric ELEUCHE, responsable national du secteur Retraite - Septembre 2023